

Bureau du Syndicat Mixte Ouvert

Eure Normandie Numérique

Réunion du 4 juillet 2023

Objet : Charte d'adhésion à l'Agence du Numérique

Le 23 septembre dernier le SMO Eure Normandie Numérique a acquis la compétence "Services et outils numériques". Dans le cadre de son offre de services, construit autour de 4 piliers : un centre de ressources, un pack e-administration, le numérique solidaire et la confiance numérique, le syndicat propose un accompagnement à différentes échelles allant du conseil à la mise à disposition d'outils e-administration.

L'adhésion au syndicat appelle les Parties à des engagements réciproques dont il convient de définir les modalités dans une Charte d'adhésion à l'Agence du Numérique. Le syndicat se doit par ailleurs de faire preuve de transparence dans les modalités d'intervention sur certaines thématiques et particulièrement sur les prestataires ou outils sur lesquelles ils s'appuient pour proposer ses services.

Par ailleurs, l'adhésion au syndicat permet l'accès à différents services inclus dans le coût d'adhésion tandis que certains nécessiteront la participation d'une part variable dont les modalités seront précisées dans une convention bipartite. La Charte d'adhésion fait référence au catalogue de services précisant les services inclus dans l'adhésion, qui évoluera en fonction de l'accompagnement que le syndicat pourra proposer.

C'est dans ce contexte, qu'il est vous est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

Réunion du 4 juillet 2023

Objet : Charte d'adhésion à l'Agence du Numérique

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouvert Eure Numérique ;
- Vu la délibération n°2022 024 du 19 septembre 2022 portant modifications statutaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2022-31 du 26 octobre 2022 actant les nouveaux statuts du syndicat ;
- Vu la délibération n°2023 002 du 13 mars 2023 portant modifications statutaires ;
- Vu l'arrêté préfectoral DCL/BCLI/2023-13 du 17 avril 2023 actant les nouveaux statuts du syndicat ;
- Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

le quorum étant atteint,

Le bureau, réuni le 4 juillet 2023 en visioconférence,

Le quorum étant atteint,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

- D'adopter le rapport de Monsieur le Président relatif à la Charte d'adhésion à l'Agence du Numérique ;

- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite Charte.

- Nombre de voix pour : 7

- Nombre de voix contre : 0

- Abstention : 0

Fait à Évreux, le 4 juillet 2023

Pour extrait conforme,

Le Président

Nicolas Gravelle

